

Dans son exhortation apostolique 'Familiaris Consortio' sur 'les tâches de la famille chrétienne' de 1981, Jean-Paul II écrivait : "Le respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leurs proches, et aussi à la communauté des fidèles, interdit à tous les pasteurs, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce soit, même d'ordre pastoral, de célébrer, en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte. Elles donneraient en effet l'impression d'une célébration sacramentelle de nouvelles noces valides, et induiraient donc en erreur à propos de l'indissolubilité du mariage contracté validement" (§ 84). Je ne crois pas que le Magistère de Rome ait produit un autre texte qui relativise celui-ci qui est particulièrement sévère.

Cependant en novembre 2002, dans leur assemblée de Lourdes, les évêques de France ont publié des orientations sur la pastorale du mariage où, au paragraphe 9, ils déclarent ceci : "Tout divorce implique des souffrances. Nous ne jugeons pas celles et ceux qui y ont recours ou qui y sont contraints. Par fidélité au caractère unique et définitif de leur mariage, certaines personnes divorcées choisissent de ne pas se remarier. Nous reconnaissons la grandeur de ce choix conforme à l'appel de l'Évangile.

D'autres décident de contracter une nouvelle union civile. Certaines veulent être accompagnées par la prière de l'Église dont elles sont et demeurent membres. Une telle prière ne peut pas prendre la forme d'une célébration, laquelle présenterait les signes extérieurs d'un mariage sacramentel". Ils ont donc surtout retenu la raison de l'interdiction : ne pas laisser penser à un nouveau sacrement de mariage. Un certain nombre d'évêques ont alors officiellement autorisé ces prières en édictant des règles pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. D'autres ont laissé faire, en s'en remettant au discernement des pasteurs.

Des 'temps de prière à l'occasion d'un remariage civil' sont ainsi réalisées un peu partout en France, plus ou moins publiquement, mais dont il est difficile de connaître l'importance numérique. Devant ce fait, plus récemment, des pastorales familiales diocésaines – pour l'instant, semble-t-il, en très petit nombre – ont désiré organiser un accueil et un accompagnement de ces couples demandant un temps de prière à l'occasion de leur remariage civil. C'est ce qui fait l'objet de ce numéro. Il n'est pas entièrement dédié à l'accompagnement : faute de témoignages plus nombreux, il décrit aussi le déroulement de quelques 'temps de prière'. Merci à ceux qui, dans leur diocèse, accompagnent de tels couples de nous donner à leur tour leur témoignage. Un développement de cette pratique ne peut que permettre à ceux qui 'sont et demeurent membres' de l'Église de constater pratiquement son soutien, son amour, dans cette période de reconstruction de leur être affectif, spirituel, ecclésial.

Père Bruno Laurent.

## SOMMAIRE 72

EDITO	1
DOSSIER : QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR UN REMARIAGE ?	
< ALLO JEAN-MARC,	2
< COMME DES TEMPS D'ÉVANGILE...	3
< EN INTIMITE	6
< REFLEXIONS SUR LE TEMPS DE PRIERE	8
< AU FIL DE L'EAU	10
< EMMANUEL ET EMMANUELLE	11
< DIEU NOTRE PERE EST HEUREUX	12
< CHEMINEMENT ET MATURITE	13
LA VIE DES GROUPES	16
COURRIER DES LECTEURS	24